

ATTESTATION NOTARIALE

pour fonds de prévoyance non enregistrés LPP

Je soussigné,

Me _____, notaire à ...

en vue de l'inscription au Registre foncier ou en cas d'adjudication :

1. Acte juridique :
2. Immeuble :
3. Acquéreur (+ siège) :

après avoir personnellement examiné les documents figurant ci-après, sous les rubriques marquées du signe X,

certifie et atteste par la présente qu'il n'existe dans la fondation (fonds de prévoyance) en cause aucune participation financière de personnes à l'étranger au sens de la législation sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Documents visés, déposés obligatoirement à l'Etude :

(Les pièces émanant de la fondation doivent être certifiées conformes par les personnes/organes habilités à l'engager)

- 1/ Extrait récent du Registre du commerce relatif à la fondation requérante;
- 2/ Derniers statuts de la fondation et règlement de la fondation;

- 3/ Liste, certifiée conforme, des membres du conseil de fondation (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers);
- 4/ Les bilan et compte de pertes et profits et en cas d'organe de révision son dernier rapport;
- 5/ Attestation de l'autorité cantonale de surveillance des fondations certifiant le nom de l'organe de contrôle de la fondation requérante;
- 6/ Attestation de l'organe de contrôle, dûment légalisée, certifiant que la majorité des assurés et des bénéficiaires du fonds de prévoyance est de nationalité suisse ou a le droit de s'établir en Suisse (permis d'établissement C);
- 7/ Liste des créanciers, certifiée conforme, avec mention de leurs qualités exactes (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif de leurs créances;
- 8/ Attestation, dûment légalisée, aux termes de laquelle la fondation requérante certifie que l'acquisition du bien immobilier en cause est faite pour son propre compte exclusivement et en aucune manière dans l'intérêt de tierces personnes, en particulier de l'entreprise ou des entreprises dont elle assure le personnel (cette déclaration peut figurer dans l'acte de vente);
- 9/ Décompte, certifié conforme, des fonds propres de la fondation requérante et des fonds qui lui sont avancés pour acquitter le prix d'acquisition du bien immobilier en cause;
- 10/ En cas de financement par des tiers, mention des qualités exactes de bailleurs de fonds (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif accordé par ces derniers. Les bailleurs de fonds ne doivent pas être des personnes à l'étranger au sens de la LFAIE et doivent certifier agir en la circonstance pour leur propre compte exclusivement et non à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes;
- 11/ Attestation, dûment légalisée, de l'entreprise (ou des entreprises) affiliée(s) à la caisse de prévoyance requérante aux termes de laquelle elle(s) certifie(nt) que ladite caisse n'agit pas à titre fiduciaire pour elle(s) à l'occasion de l'acquisition du bien immobilier en cause et que, en particulier :
 - a) l'entreprise ne participe en aucune manière, directement ou indirectement, au financement de l'acquisition du bien immobilier en cause, à l'exception des cotisations patronales constituant les fonds propres de la caisse de prévoyance;
 - b) l'entreprise n'utilisera pas, pour ses propres besoins, le bien immobilier en cause; si, ultérieurement, elle devait néanmoins utiliser ledit bien pour son usage personnel, elle s'engage d'ores et déjà en informer l'autorité;

En cas de construction de bâtiment(s) :

- 12/ Plan financier et contrat d'entreprise générale, certifiés conformes, comprenant un décompte des fonds propres de la fondation requérante et des fonds avancés par des tiers;
- 13/ En cas de financement par des tiers, mention des qualités exactes des bailleurs de fonds (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif accordé par ces derniers. Les bailleurs de fonds ne doivent pas être des personnes à l'étranger au sens de la LFAIE et doivent certifier agir en la circonstance pour leur propre compte exclusivement et non à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes;
- 14/ En l'absence de plan financier, un engagement, dûment légalisé, aux termes duquel la fondation requérante certifie que le financement de la construction sera réalisé sans l'apport de fonds étrangers;
- 15/ Autres documents, à savoir :
- 16/ Remarques éventuelles :

Genève, le.....

(sceau et signature du notaire)